

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

**Logement social - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Espace Champollion" – Rue Berthelot –
Désaffectation et cession d'une parcelle**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé la cession par la Ville, à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) de six voies ou parties de voies, afin de procéder à la restructuration urbaine de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Espace Champollion", à la redéfinition des emprises et à la réorganisation foncière nécessaires.

Parmi les voies cédées figure donc une partie de la rue Berthelot, qui a fait l'objet d'un découpage parcellaire pour former l'îlot F de la ZAC destiné à la réalisation de logements. Or, une parcelle supplémentaire, située à l'angle de la rue Berthelot et de la promenade des Lochères, apparaît nécessaire pour permettre la construction envisagée.

Aussi, est-il proposé de procéder à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°173 d'une superficie de 30 m², et à sa cession à l'Association Foncière Logement, moyennant un euro symbolique. Ce complément de cession s'inscrit dans le cadre des contreparties remises à l'Association Foncière Logement au titre de sa participation financière à la déconstruction de l'immeuble Billardon et au développement de la mixité sociale par l'habitat.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BD n°173 d'une superficie de 30 m² ;

2° décider de céder cette parcelle à l'Association Foncière Logement, moyennant un euro symbolique ;

3° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Mme le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ